



Prangins, le 2 novembre 2021

Aux membres du Conseil
communal de Prangins

**Procès-verbal de la séance du Conseil communal
du mardi 2 novembre 2021**

Sous la présidence de Mme Giovanna Bachmann, Présidente du Conseil communal, la séance est ouverte à 20h00, à la salle communale des Morettes, avec l'ordre du jour suivant :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2021
4. Communications du Bureau du Conseil
5. Communications de la Municipalité
6. **Préavis 3/21** Arrêté d'imposition pour l'année 2022
7. Annonce des préavis à venir
8. Propositions individuelles et divers
9. Contre-appel

La PRESIDENTE souhaite à toutes et à tous une cordiale bienvenue à cette séance extraordinaire du Conseil communal.

La PRESIDENTE remercie les conseillères et conseillers ainsi que les membres de la Municipalité pour leur présence et salue le public et le représentant de la presse.

1/ Appel

Avec 48 conseiller.ère.s présent.e.s le quorum est atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer. Les délibérations se font sur la base de 47 voix, la Présidente ne participant pas au vote.

Membres excusés : Mmes Hayriye Catalkaya, Laurence Christen, MM. Vanni Vogel et Philippe Humm. Ont annoncé une arrivée tardive : Mme Viktoria Temesi, MM. Daniel Bujard et Karim Kellou.

2/ Adoption de l'ordre du jour

La PRESIDENTE ouvre la discussion sur l'ordre du jour.

La parole n'est pas demandée.

La discussion est close.

Vote

**L'ordre du jour
est adopté à l'unanimité.**

3/ Approbation du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2021

La discussion est ouverte.

Mme Rachel Cavargna-Debluë informe le Conseil qu'elle s'abstiendra lors du vote du procès-verbal de la séance du Conseil du 14 octobre dernier, n'ayant pas eu l'occasion d'en prendre connaissance.

M. Jean de Wolff de Moorsel, Municipal, signale qu'à la page 50, le montant d'acompte de CHF 15 millions se réfère à l'année 2021 non 2020. A la page 52 au dernier paragraphe, il y a lieu de rajouter le mot « actuel » dans la phrase : « celle de défendre le taux d'impôt **actuel** ».

M. Peter Dorenbos signale qu'il y a des erreurs dans 3 de ses interventions. Page 39, il a fait référence à *l'Ordonnance sur la navigation dans les eaux suisses* et non au règlement de la navigation. A la page 42, la phrase « cette somme doit en effet uniquement apparaître dans le rapport de la commission et non dans les conclusions », doit être remplacée par « *cette somme devrait apparaître dans le préavis et/ou dans les conclusions* ». A la page 52, avant dernier paragraphe, il s'agit de lire « *Grâce à nos nouveaux radars* » et non « mandats ».

M. Régis Bovy fait remarquer qu'à la page 41, le nom de M. Daniel Bujard est mal orthographié. Page 21 au dernier paragraphe, « la Présidente fait voter le procès-verbal du 15 septembre » et non du « 14 octobre » comme mentionné.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

La PRESIDENTE fait voter le procès-verbal de la séance du 14 octobre, tel que modifié.

Vote

**Le procès-verbal de la séance du 14 octobre, tel que modifié,
est accepté par 40 oui, 0 non et 7 abstentions.**

4/ Communications du Bureau du Conseil

La PRESIDENTE remercie les membres du Conseil de s'être rendus disponibles pour cette séance extraordinaire. Dans le but d'alléger la séance du 14 décembre, il a été demandé aux différentes commissions, si elles étaient en mesure de rapporter à la présente séance. La PRESIDENTE informe que les commissions rapporteront en décembre comme prévu.

Pour terminer, la PRESIDENTE communique la composition des prochaines commissions ad hoc.

Les membres de celle qui va étudier la prise en considération ou non du Projet rédigé du conseiller Yvan Bucciol de modification du règlement du Conseil communal en vue de la création d'une commission permanente de l'énergie, du climat et de la durabilité, sont :

de l'Entente pranginoise: Claude Perret – Premier membre, Jean-Emmanuel Pegada et Sonia Gunton

de l'Alliance libérale de Prangins : Yvan Bucciol et François Krull

de l'Alternative pranginoise Bettina : Venezia et Léo Durnat.

La commission qui va étudier le préavis 6/21 Règlement concernant l'usage du domaine public sera composée des membres suivants :

de l'Entente pranginoise Carolina Burki et André Fischer

de l'Alliance libérale de Prangins Peter Dorenbos et Clotilde Vulliemin

de l'Alternative pranginoise Bettina Venezia – Premier membre.

Arrivée de M. Karim Kellou. Le nombre de votants passe à 48.

5/ Communications de la Municipalité.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, informe le Conseil que la Municipalité n'a pas de communication, si ce n'est d'excuser M. Igor Diakoff, absent pour cause de maladie.

Mme Viktoria Temesi vient d'arriver. Les votants sont maintenant au nombre de 49.

6/ Préavis 3/21 – Arrêté d'imposition pour l'année 2022

La PRESIDENTE appelle M. Nicolas Aeschmann, rapporteur, pour la lecture des conclusions du rapport de majorité et M. Peter Dorenbos, Président de la CoFin, pour la lecture des conclusions de celui de minorité. Au préalable, la PRESIDENTE donne la parole à Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, pour présenter l'amendement municipal au préavis sur l'arrêté d'imposition 2022.

« Par l'amendement déposé aux conclusions de son préavis, la Municipalité demande une augmentation de 3 points d'impôt, soit un passage à 58% de l'impôt cantonal de base plutôt qu'à 59 %. Elle se rallie ainsi au raisonnement et à l'amendement de la minorité de la commission des finances et de son Président, Monsieur Peter Dorenbos.

La Municipalité renonce ainsi à demander aujourd'hui le 4e point d'impôt destiné à financer les investissements pour les nouveaux projets pour la commune et ses habitants qui figurent dans son programme de législature 2021-2026. Elle se rallie à l'idée d'attendre que ces nouveaux projets aient été acceptés par votre Conseil et que les amortissements induits par ces investissements financés par l'impôt figurent dans nos dépenses, ce qui sera le cas vraisemblablement dès 2023 voire 2024.

La Municipalité se rallie ainsi à l'idée que c'est à ce moment-là qu'il sera adéquat de décider s'il est vraiment nécessaire d'augmenter notre taux d'imposition de ce 4e point.

Cette nouvelle approche implique évidemment que la Municipalité a renoncé à son exigence d'avoir le même taux d'imposition sur l'ensemble de la législature.

Pour rappel, la Municipalité estime qu'une augmentation de 3 points d'impôt, soit un passage à 58%, est essentielle. Cette augmentation permettrait de retrouver un autofinancement positif, de tendre vers un équilibre financier, soit un financement de l'activité courante communale par nos propres capitaux et non par l'emprunt.

Par ailleurs, les membres de la Municipalité, qui ont soutenu très activement l'initiative SOS communes, estiment que les changements pour nos finances communales en lien avec la reprise totale ou partielle par le canton de la facture sociale n'auront lieu vraisemblablement que dans quelques années ».

M. Nicolas Aeschimann lit les conclusions du rapport de majorité :

« Le Conseil communal de Prangins

vu le préavis municipal No 3/21 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2022,
lu le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet,
ouï les conclusions de la commission des finances chargée d'étudier cet objet,
attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- 1. d'approuver l'arrêté communal d'imposition tel que proposé par la Municipalité dans le cadre du préavis No 3/21 et cela pour une durée d'une année, soit pour 2022,*
- 2. d'établir le taux communal d'impôt à 59,0% de l'impôt cantonal de base,*
- 3. de reconduire au surplus tous les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2021 pour l'année 2022,*
- 4. d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation. »*

A la question de la PRESIDENTE, si des points sont à rajouter, M. Nicolas Aeschmann répond qu'au vu des nouvelles données communiquées par la Municipalité et après discussion au sein de la commission de majorité, il y a été décidé de s'aligner sur le préavis tel qu'amendé par la Municipalité et par la commission de minorité.

M. Peter Dorenbos lit les conclusions du rapport de minorité.

« Le Conseil communal de Prangins

vu le préavis municipal No 3/21 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2022,

lu le rapport minoritaire de la commission des finances chargée d'étudier cet objet,

ouï les conclusions de la commission des finances chargée d'étudier cet objet, attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- 1. d'approuver tel qu'amendé l'arrêté communal d'imposition proposé par la Municipalité dans le cadre du préavis No 3/21 et cela pour une durée d'une année, soit pour 2022,*
- 2. d'établir le taux communal d'impôt à 58,0% de l'impôt cantonal de base,*
- 3. de reconduire au surplus tous les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2021 pour l'année 2022,*
- 4. d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation. »*

La parole lui est donnée, s'il a des points à rajouter. M. Peter Dorenbos se dit satisfait de constater que la CoFin est à nouveau unanime dans son positionnement ce qui facilitera beaucoup les échanges.

La PRESIDENTE ouvre la discussion autour du 2ème amendement au préavis, le premier ayant été voté et accepté lors la séance du 14 octobre.

M. François Krull prend la parole. Il lit un passage du préavis 8/21 – Plafond d'endettement : *« Le Conseil communal a dans sa séance du 14 octobre 2021 reporté à une séance ultérieure, fixée au 2 novembre, sa décision sur le préavis No. 3/21 - arrêté d'imposition pour l'année 2022 – qui propose d'établir le taux communal d'impôt à 59.0% de l'impôt cantonal de base.*

Par ailleurs, la Municipalité a dans sa séance du 25 octobre décidé, au vu de la réduction du montant des acomptes de la facture sociale reçu le 7 octobre 2021, d'amender le point 2 des conclusions du préavis et d'établir le taux communal d'impôt à 58%, plutôt qu'à 59%, de l'impôt cantonal de base. »

M. François Krull aimerait ainsi savoir si l'amendement a été motivé par le renoncement au point d'investissements ou du fait de charges inférieures à celles prévues dans la version initiale du préavis.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, confirme ce qu'elle a communiqué précédemment, à savoir que la Municipalité renonce au 4ème point, c'est-à-dire au point destiné à financer les investissements des projets prévus dans le

programme de législature.

M. François Krull remercie pour cette réponse, mais souhaite poser une autre question. En se référant au tableau des investissements du préavis 3/21 et à la variante no 2 qui a été choisie par la Municipalité, on aboutit notamment en termes de marge d'autofinancement à un résultat négatif préoccupant de moins CHF 500'000.- cumulé sur 5 ans (2022 à 2026). Dans le préavis 7/21 – Plafond d'endettement, la Municipalité nous présente le même tableau, toujours avec une augmentation de 3 points, où elle a intégré une nouvelle estimation des charges et des revenus plus positive. On arrive ainsi à un autofinancement de CHF 8'500'000.- cumulé sur la même période de 5 ans, donc une différence de CHF 9'000'000.- M. Krull répète ce qu'il a dit lors de la séance du 14 octobre, à savoir que les éléments évidents et nécessaires ne sont pas présents pour justifier une augmentation du taux d'imposition, du fait d'un montant de 8,5 millions d'autofinancement grâce aux nouvelles estimations et la prise en compte probablement de charges inférieures au niveau de la charge sociale.

M. Yvan Buccioli remercie la Municipalité pour les informations supplémentaires qui ont été fournies ainsi que pour le budget et le préavis sur le plafond d'endettement. Après examen de ces documents, il rejoint M. François Krull dans ses conclusions qu'à ce stade et avec les informations positives reçues, une augmentation d'impôts ne se justifie pas. C'est pourquoi, il ne change pas de position et recommande au Conseil de refuser ce préavis ou peut-être simplement de suggérer à la Municipalité de bien vouloir le retirer.

M. Jean de Wolff de Moorsel, Municipal, répète que la planification faite au mois d'août et qui a servi de base au calcul du point d'impôt était basée sur le budget 2021 sur lequel des hypothèses de croissance, de décroissance, de charges et de revenus ont été appliquées. La grosse modification vient du fait de la réception des acomptes 2022 de péréquation et de cohésion sociale.

Pour répondre à M. François Krull, il fait remarquer que le montant potentiel de 8 millions d'autofinancement, ne pourra être obtenu qu'avec une augmentation d'impôts. Sans cette augmentation, l'autofinancement se rapproche de nouveau dangereusement du chiffre zéro. Il se situerait environ à 3 ou 4 millions, ce qui ne représente aucunement un niveau d'autofinancement satisfaisant sur une législature pour une commune comme Prangins. Lorsque l'on analyse la courbe de l'autofinancement sur ces 10 dernières années, on observe un taux satisfaisant au début de la décennie précédente qui ne l'est plus du tout à la fin de celle-ci. En fait, ne pas faire cette augmentation d'impôt nous laisserait, selon ses termes « juste au-dessus de la ligne de flottaison qui nous empêche de couler mais qui ne nous permettrait de toute évidence pas d'absorber la moindre mauvaise nouvelle. » Pour rappel, il s'écoule 18 mois entre la communication des acomptes et celles des décomptes 2022 de péréquation et de cohésion sociale qui peuvent varier de 30 % dans un sens comme dans l'autre. Les acomptes se situent en général entre 15,5 et 12,5 millions. Ces 5 dernières années, on a observé que lorsque les acomptes se situent autour des 15,5 millions, on a en général un retour positif de péréquation et de facture sociale. Par contre, lorsque ceux-ci s'élèvent à 12,5 millions, nous avons historiquement plutôt un retour négatif. Le montant des acomptes de la facture sociale s'élevant à 12,5 millions, fait dire à M. Jean de Wolff de Moorsel que « *le risque que nous ayons à 18 mois, une mauvaise surprise est quand même plus grand que la chance d'avoir une bonne surprise. Ainsi on peut espérer avoir un*

autofinancement légèrement positif sur toute la législature, comme on peut se retrouver avec un autofinancement négatif et un autofinancement négatif n'est pas durable. On peut le faire une année, deux ans, mais pas sur une législature complète. »

M. Jacques Auberson aimerait préciser que l'Alliance libérale de Prangins n'est pas systématiquement contre une augmentation du taux d'imposition, mais trouve que cela est prématuré. Une augmentation de 3 points d'impôts cela représente grosso modo 1 million, c'est la marge d'autofinancement souhaitée. Au vu de la situation actuelle très variable et où les prévisions sont difficiles à faire, ne pourrait-on pas se tourner vers l'emprunt, le plafond d'endettement proposé dans le préavis 7/21 étant de 55 millions et on est actuellement à 28 millions. Bien que des investissements vont devoir être payés, on ne va pas se retrouver de suite à 55 millions. M. Auberson demande si on ne peut pas attendre une année pour voir l'évolution de la situation, surtout il précise qu'il n'a pas encore pu lire attentivement le budget, seulement reçu en format électronique, le format papier ayant été délivré le soir de la séance. Ne disposant donc pas de tous les éléments pour prendre une décision, il votera contre le préavis.

M. Sébastien Rumley souhaite qu'on passe au vote de l'amendement, car la discussion s'égaré sur des points qui devront être discutés séparément.

Mme Rachel Cavargna-Debluë souhaite revenir sur la question posée par M. François Krull à savoir ce qui a réellement motivé la Municipalité à revenir à un taux d'imposition de 3 points supplémentaires au lieu de 4. Elle n'est pas satisfaite de la réponse faite par Mme la Syndique. Elle estime qu'il est clairement noté dans le préavis 8/21 page 3, comme l'a cité précédemment M. François Krull, que l'amendement est motivé par des acomptes reçus à la baisse et non la décision d'abandonner le 4^{ème} point d'investissements. Autre remarque, comment se fait-il alors que les acomptes ont été reçus le 7 octobre, donc bien avant la séance du 14 octobre où le vote devait avoir lieu, ces informations n'ont pas été communiquées au Conseil et de ce fait le Conseil n'avait pas tous les éléments pour se déterminer.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, répond que la Municipalité avait initialement le souhait que le taux d'imposition soit le même tout au long de la législature et qu'il ne soit augmenté qu'une seule fois. La Municipalité estime qu'il est important pour les contribuables d'avoir le même taux d'imposition tout au long d'une même législature. C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles la Municipalité précédente n'avait pas augmenté son taux. Elle savait que cela était nécessaire, cela faisait deux ans de suite que la CoFin préconisait potentiellement d'assainir les finances, mais elle ne l'a pas fait. La Municipalité a finalement décidé qu'il était plus souhaitable, au vu des éléments financiers reçus, mais pas uniquement, de se rallier finalement au raisonnement de la minorité de la CoFin à savoir de ne demander que les 3 points d'impôts nécessaires pour cet autofinancement positif et de remettre à plus tard le 4^e point, quitte à du coup devoir changer deux fois le taux d'imposition, ce que la Municipalité ne souhaitait pas faire il y a quelques mois lorsqu'elle a dessiné les grandes lignes de sa législature. Elle a donc changé d'avis sur cet aspect-là après avoir fait ses arbitrages.

Pour répondre à la deuxième question de Mme Rachel Cavargna-Debluë. M. Jean de Wolff de Moorsel, Municipal, rappelle que le calendrier fixé par le Canton impose de livrer le préavis sur le point d'imposition environ au 1^{er} septembre et l'information

essentielle sur le montant des acomptes qui représente la moitié du budget, et même plus selon certaines années, n'a été reçue que le 7 octobre. La Municipalité n'a aucun impact sur cet état des choses. On se base le 2 novembre sur une planification qui a été faite en août et depuis des choses ont changé. Ce n'est pas une question de fiabilité, mais d'informations qui sont venues par la suite et que la Municipalité a intégré de manière transparente dans les préavis et également dans ses discussions avec la CoFin. M. Jean de Wollf de Moorsel conclut : « *Pourquoi est-ce qu'on vote un budget, un point d'impôts etc alors qu'il suffisait d'attendre deux mois ? C'est en effet une très bonne question. Malheureusement, la réponse ne se trouve pas dans cette salle.* »

M. Karim Kellou aimerait rebondir sur les propos de Mme la Syndique qui dans son discours parle du contribuable. Il n'est personnellement pas contre une augmentation du taux d'imposition qui est inévitable, il estime cependant que c'est prématuré. Il aimerait ici regarder la situation du point de vue du contribuable et non pas de celui des finances de la commune. Ces derniers 18 mois ont été très difficiles pour tout le monde et ont eu un impact tant au niveau financier que social, ce n'est pas le moment de lui annoncer une augmentation d'impôt. De ce point de vue-là, il n'a pas été convaincu de la nécessité d'augmenter le taux d'imposition maintenant pour 2022.

M. Nicolas Aeschmann rappelle que les conseillers et les municipaux ont été élus sur la base de promesses électorales et qu'il faut des moyens pour les tenir. Après discussions au sein de la CoFin et du groupe de l'Alternative, la conclusion est claire : il faut accepter ce préavis tel qu'amendé par la commission minoritaire de la CoFin et par la Municipalité. L'augmentation du taux d'imposition assurera une marge d'autofinancement légèrement positive, qui évitera l'endettement que l'on fera peser sur les générations futures et ici il pense aux conseillers de la prochaine législature qui auront des décisions difficiles à prendre.

M. Léo Durnat rejoint l'avis de M. Sébastien Rumley et souhaite que l'on passe au vote de l'amendement.

Mme Rachel Cavargna-Debluë souhaite savoir quelle est la situation étant donné qu'il n'y a plus qu'un rapport amendé. La PRESIDENTE explique que si l'amendement est accepté le taux d'imposition passera à 58%. Il faudra ensuite voter le préavis. Si le préavis est accepté tel qu'amendé, le taux passera à 58%, s'il est refusé tel qu'amendé, le taux reste à 55%. Et que se passe-t-il en cas de refus de l'amendement demande Mme Rachel Cavargna-Debluë. En cas de refus de l'amendement et d'acceptation du préavis, le taux passe à 59%.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Vote

**L'amendement No 2 de la commission minoritaire de la CoFin et de la
Municipalité est accepté**

par 29 oui, 19 non et 1 abstention

La PRESIDENTE ouvre la discussion autour du préavis.

M. Sébastien Rumley souhaite communiquer le bilan de ses réflexions, deux semaines s'étant écoulées depuis le renvoi de la séance du 14 octobre à aujourd'hui. Premièrement, on a un coût de financement pour différentes raisons : le bus coûte plus cher pour des questions de billetterie, la facture sociale nous coûte plus cher pour les raisons que l'on connaît. Quand on a un coût de financement, il y a 3 moyens de le résorber : premièrement par des économies, deuxièmement par de l'endettement et troisièmement en réduisant l'investissement.

M. Sébastien Rumley pense que si on n'augmente pas les impôts, on va faire un mélange d'endettement et de sous-investissement. Dans les deux cas, ce sont les générations futures qui vont être touchées. Quand il voit le plan d'investissements qui a été remis au Conseil, rien que dans la partie bâtiment, on constate que des millions sont nécessaires pour l'entretien et l'isolation énergétique. Il y a des millions d'investissements à faire sur le climat et le Co2. Si on ne fait pas ces investissements, on va péjorer les générations futures. Il comprend l'argument qu'on pourrait peut-être attendre mais il n'y adhère pas.

M. Hervé Durnat fait également siens les propos de M. Sébastien Rumley et il trouve utile de répéter qu'il faut faire confiance à la nouvelle Municipalité. On sait que des investissements sont nécessaires pour selon lui « augmenter l'indice de bonheur et de qualité de vie » à Prangins.

Lors de la dernière séance, M. André Fischer avait soulevé 3 points et maintenant il a les chiffres pour les étayer et ils sont pires qu'il ne le pensait. Il est d'accord qu'il faut investir, mais il faut aussi économiser.

- TPN : les coûts sont passés de CHF 1'350'000 à 1'853'000, cela fait un demi-million de plus. Même si les revenus passent de 390'000 à 550'000, les dépenses croissent quand même de 3,5 x par rapport aux revenus.
- L'école : le primaire coûte 213'000.-, le secondaire 640'000.- M. André Fischer rappelle qu'on amortit nos bâtiments plus ceux de Nyon, où nos élèves sont scolarisés et nous avons en conséquence des classes vides. Il faut tâcher de rapatrier les élèves.
- La police : les coûts sont passés d'un million à 1'200'000. En 2008, on avait 374'000.- et maintenant on est arrivé à 1'200'000. Là aussi il y a des pistes d'économies surtout au vu des prestations qui ont diminué contrairement à ce qu'on nous avait promis lors de l'adhésion à la PNR.

Si dans une année une augmentation d'impôt s'impose, on augmentera. Mais pour l'instant, il propose de ne pas augmenter.

Arrivée de M. Daniel Bujard. Le nombre des votants passe à 50.

Mme Bettina Venezia intervient pour rappeler que depuis de longues années, les Pranginois ont bénéficié d'un taux bas tout en habitant dans une commune avec de nombreuses infrastructures qui ont un coût mais qui ont aussi apporté du prestige à la commune via le prix Wakker. Il est temps de faire confiance à la Municipalité, à M. Jean de Wolff de Moorsel en charge du dicastère et ancien Président de la CoFin. Il faut accepter cette augmentation d'impôt afin de retrouver une marge d'autofinancement positive.

M. Jacques Auberson aimerait selon ses dires « rétablir la vérité ». Certes le taux de 55% est resté stable depuis de nombreuses années, mais il y a les bascules et il pense que le citoyen l'oublie. Alors que le taux de Prangins est resté stable celui du Canton a augmenté. Il faut ainsi regarder la proportion de l'impôt que l'on paie à la commune et celle au canton qui n'est pas le même. Ensuite, le Canton distribue. Certes Prangins n'a pas forcément bénéficié de grands projets d'infrastructure. Il ne faut pas oublier non plus que ces 15 dernières années, Prangins a investi environ 30 millions. Il estime qu'on peut donc se permettre une « petite pause » pendant quelques années car « de temps en temps, quand on mange trop, il faut digérer ».

Mme Rachel Cavargna-Debluë n'est pas sans constater l'énorme travail fourni par la Municipalité. Mais finalement autant la Municipalité que tout un chacun, nous ne pouvons pas prédire l'avenir et savoir quelle sera la situation dans un an, raison pour laquelle tous les tableaux présentés ne sont que des projections qui reposent sur des prévisions tantôt pessimistes tantôt optimistes. Que va-t-il se passer si finalement les chiffres ne sont pas aussi pessimistes que ceux projetés de manière tout à fait louable par la Municipalité ? La Municipalité viendra-t-elle l'année prochaine avec une proposition de baisse d'impôt ? Sa décision de refuser le préavis ne traduit pas un déficit de confiance envers la Municipalité. Elle estime qu'elle a une responsabilité envers les électeurs qu'elle représente qui est d'accepter une augmentation d'impôts que dans la mesure où elle est absolument nécessaire. Elle ne juge donc pas acceptable une augmentation fondée sur d'hypothétiques déficits basés sur des prévisions pessimistes.

Autre point : ses collègues conseillers ont pour certains beaucoup parlé d'investissements. Mme La Syndique a précisé dans son introduction que les 3 points n'étaient précisément pas destinés à couvrir des investissements et que si investissements il devait y avoir ce ne serait pas avant 2023-2024 et entraînerait très probablement une nouvelle demande d'augmentation d'impôt. Mme Rachel Cavargna-Debluë conclut qu'on ne votera donc pas ce soir une augmentation d'impôt pour financer des investissements mais uniquement pour couvrir un déficit hypothétique sur la base de prévisions.

M. Claude Favre est outré par les propos de Mme Bettina Venezia. Il est probablement le plus ancien pranginois de cette assemblée, car né à Prangins et cela fait donc 74 ans qu'il « profite » de Prangins. Il trouve cette expression inacceptable. Il a toujours payé ses impôts et continue d'en payer, beaucoup trop selon lui. Il s'oppose donc à l'augmentation d'impôt.

M. Nicolas Aeschmann aimerait revenir sur l'intervention de Mme Rachel Cavargna-Debluë. On est tous d'accord qu'on a des variables qui sont difficiles à prévoir mais ces variables vont dans les deux sens. On peut donc totalement retourner l'argument et dire que si la situation était pire que ce qu'on avait prévu, on pourrait dire que finalement 58% ce n'est pas assez. Il voudrait aussi faire remarquer que des diminutions d'impôt il y en a eues à Prangins, la dernière date de 2010-2011 et avant 2003. On est parti de 70 % même 75% pour redescendre à 60 % et cela ne fait que depuis 2010-2011 que le taux est stable. Si on regarde la situation dans le canton, on reste parmi les communes extrêmement privilégiées. Pour toutes ces raisons, il va voter oui.

M. Jacques Auberson se voit obligé de corriger les affirmations de M. Nicolas

Aeschimann. Les baisses d'impôt auxquelles il fait référence ne sont en réalité que des bascules. Il ne faut pas induire les gens en erreur. Dans les faits, c'est quasi « une opération flat » pour le contribuable qui ne voit aucune différence. Il donne comme exemple la facture policière reprise par le canton. On a en conséquence diminué le taux communal mais le taux cantonal est monté en parallèle. La même chose s'est produite avec l'AVASAD (association vaudoise d'aide et de soins à domicile) il y a deux ans. Le Conseil a finalement refusé d'augmenter les impôts, on a juste baissé la bascule, c'est tout.

M. Peter Dorenbos fait remarquer qu'il y a 10 ans on payait plus d'impôts qu'aujourd'hui (cf historique des taux, page 4 du rapport de minorité). Il aimerait également revenir sur un des gros points de discussion autour de ce préavis, à savoir l'argumentation selon laquelle « on ne sait pas où on va ». Depuis, le budget a été remis et même si tout le monde n'a peut-être pas encore eu l'occasion d'en prendre connaissance, on peut se référer à la page 5 où on peut lire que le budget a été établi avec un excédent de charges CHF 141'466.- et un autofinancement de CHF 931'990.- Il faut cependant être conscient que ce budget qui a retrouvé un équilibre a été élaboré sur la base d'un taux à 58%. Si le préavis est refusé, il faudra refaire le budget qui ne pourra pas être tenu avec un taux à 55%.

M. Sébastien Rumley insiste sur le fait que jusqu'à preuve du contraire, c'est le Conseil qui décide combien de points d'impôts on vote et si la Municipalité revient l'année prochaine avec le même taux, on pourra toujours en rediscuter et revenir à n'importe quel chiffre, si on le souhaite.

M. Blaise Cartier aimerait relever que ce n'est pas parce qu'on augmente de 3 points le taux d'imposition que la Municipalité ne doit pas chercher à faire des économies et par ce biais retrouver le 4^e point. Il encourage de voter ces 3 points afin de donner un message de confiance à la Municipalité. Il est persuadé qu'elle fera tout ce qui est nécessaire pour arriver à faire des économies aidées en cela par la commission de gestion et la commission des finances.

Mme Bettina Venezia se rallie à la prise de position de M. Blaise Cartier.

M. Léo Durnat est content de constater que certains de ses collègues se soucient des générations futures, en revanche il est peut-être scandalisé que ce ne soit pas le cas de tout le monde. Il aimerait mettre en perspective de quoi on parle. La moyenne cantonale est de 67 % et il se pose la question de savoir pourquoi le contribuable pranginois ne serait pas capable de passer de 55% à 58% en sachant que Prangins est quand même une commune plutôt riche. « Est-ce que les poches des Pranginois sont plus profondes que celles des autres » se demande-t-il ?

Pour M. Bujard le constat est simple, « il faut juste mettre du pétrole dans la voiture, sinon on n'y arrivera pas ». Il faut donc faire quelque chose et ce quelque chose nous est offert par la Municipalité. Un terrain d'entente a été trouvé et on est passé d'un taux initial proposé de 59% à 58 %, cela veut dire qu'on est capable de trouver un compromis et il conclut que la solution qui est proposée « c'est la voix de la raison ».

M. Peter Dorenbos aimerait revenir sur l'affirmation de M. François Krull, page 49 du procès-verbal de la séance du 14 octobre qu'il cite comme suit : : *depuis 2010, TOUS les comptes ont présenté des résultats MEILLEURS que les budgets des*

périodes concernées. TOUS. » C'est faux, en 2015 c'était l'inverse. Il enchaîne en disant qu'il a fait une comparaison entre les budgets depuis 2010 à 2021, lorsqu'on regarde les autofinancements dégagés, on constate qu'on a en moyenne 1 million. Avec le budget actuel on a un autofinancement de CHF 900'000.- donc on est parfaitement en ligne avec ce qu'on a fait ces 10 dernières années. Il pense qu'il faut se donner les moyens à travers ces 58% de rester dans une stabilité aux niveaux de nos comptes. Il rappelle qu'il ne faut pas oublier le serment qui a été fait en début de législature. Cette promesse requiert qu'on s'occupe des biens communaux.

Mme Joanna Baird souligne que si certains conseillers estiment qu'il est prématuré d'accepter une augmentation des impôts, ils ne nient pas le fait qu'elle soit nécessaire. Ils aimeraient juste remettre cela à plus tard et faire payer les générations futures. Ensuite elle rappelle que les 3 prévisions de la Municipalité sont des prévisions optimistes, chacune d'elles prévoyant une croissance économique. Par contre, si on se penche sur les prévisions à plus long terme, elles sont plus pessimistes. Mme Joanna Baird estime qu'il est de la responsabilité du Conseil d'avoir une vision à long terme « arrêtons de repousser les limites de ce qui peut être repoussé, nous savons tous, que nous devons le faire ».

M. François Krull répond brièvement à M. Peter Dorenbos et se justifie en disant qu'il avait repris tous les budgets depuis le site de la commune et que peut-être celui de 2015 n'était pas la version corrigée. Il relève quand même qu'en 10 ans, 9 exercices étaient meilleurs que les budgets. Il continue en constatant qu'on est en présence « d'un dialogue de sourd » et que l'on tourne en rond. « Il y a aussi un début de lutte de classe de M. Durgnat junior, que je trouve un peu dommage ». Par contre, il est assez d'accord avec les propos tenus par M. Durgnat senior et rappelle qu'il a toujours fait confiance à la Municipalité ces 5 dernières années en votant tous les comptes et les rapports de gestion. Il pense que la Municipalité a un travail difficile et exigeant, mais se référant également au serment fait par les conseillers, il affirme que « notre rôle à nous est d'être précis, droits dans nos bottes et de dire ce qu'on trouve juste ou pas juste ». M. François Krull revient sur son intervention lors de la dernière séance, intervention qui avait irrité certains du fait de sa longueur, mais il était important « de mettre ces chiffres sur la table » chiffres qui n'ont d'ailleurs pas été contestés par la Municipalité et qu'elle a largement repris dans ses nouveaux préavis. Il réaffirme qu'il n'y a toujours pas de certitude aujourd'hui d'une nécessité d'augmenter les impôts. Si le Conseil augmente les impôts, il est faux de dire qu'on pourra faire des projets qu'on ne pourrait pas faire autrement. L'Alliance libérale de Prangins n'a à aucun moment évoqué la suppression de projets, on peut cependant se poser la question si la Municipalité va arriver à faire les quelques 70 préavis qu'elle nous propose dans le plan de législature. Si elle y arrive, on aura eu raison de lui faire confiance. Par contre, si on augmente maintenant l'impôt, on a une certitude, c'est-à-dire que chaque ménage de 4 personnes va payer CHF 1'100.- qu'il ne reverra jamais. Il le reverra peut-être en prestation parce que quelque chose a été construit et il ne dit pas cela pour dénigrer l'un ou l'autre des projets prévus dans le plan d'investissements. Mais il y a une certitude : le point d'impôt par habitant dans la commune évolue entre 70 et 80 en fonction de la conjoncture et des bonus que touchent les contribuables. Donc cela va se traduire par CHF 1'100.- à CHF 1'200.- environ de plus par année à payer au titre de l'impôt communal et cela à un moment où des gens ont souffert du COVID et sont contents de pouvoir ressortir et faire des vacances. En repoussant ce préavis maintenant, on donne simplement la possibilité de voir comment les finances de la

commune vont évoluer et prendre la décision au moment où cela sera vraiment nécessaire. Pour le reste, l'Alliance libérale de Prangins n'a jamais dit qu'il ne fallait pas investir, elle soutient à 95% les projets de la Municipalité, des projets aussi partiellement portés dans leur programme électoral.

M. Hervé Durnat rappelle une fois de plus que l'impôt ne lui « fait pas peur ». Il estime que les bénéfices de l'investissement compensent, selon lui, largement son coût.

M. Sébastien Rumley revient sur les affirmations de M. François Krull et refait le calcul : le coefficient cantonal est environ 150 points, le communal 50 points, si un point d'impôt représente CHF 300.- cela fait 200×300 égale CHF 60'000.- d'impôt par année. Là-dessus, il faut encore rajouter l'IFD et puis l'impôt sur la fortune. Cela reflète plutôt l'imposition d'un gros contribuable plutôt que celle du contribuable moyen.

M. Peter Dorenbos a toujours un problème avec la notion de timing. Si on regarde les comptes 2020, on prévoyait de perdre 1,9 millions. La perte était finalement que de CHF 600'000.- mais il s'agit quand même d'une perte. Le budget 2021 est budgété avec un excédent de charges de 1,8 millions, alors avec un peu de chance, on va faire un « super exercice » et on ne perdra qu'un million ou CHF 500'000.-. Cela fait quand même déjà deux exercices avec un excédent de charges. Il se demande combien d'années avec des excédents de charges il faut laisser s'écouler avant de commencer à réfléchir et à se décider à augmenter les impôts.

M. Léo Durnat est d'accord avec M. Sébastien Rumley et souhaite également savoir comment M. François Krull a fait ses calculs pour arriver à un montant d'impôt supplémentaire de CHF 1'100.-

M. François Krull explique : le point d'impôt par habitant moyen de la commune de Prangins a oscillé depuis 2014-15 et 2020 entre 70 et 84 et ceci dit en passant, c'est cette variation de CHF 14.- qui fait une modification de la facture sociale de 2 à 3 millions de balance. Donc, CHF 80.- fois 4 égale 320 fois 4 personnes égale CHF 1'280.- Si le point par habitant est de 70.- $\times 3 = 210 \times 4$ personnes = 840 par ménage. C'est ce qui devra être payé en plus et en moyenne. Chacun peut faire le calcul soit même, il regarde sur sa facture et si par exemple il paie CHF 3'000.- d'impôt communal il va diviser d'abord cet impôt communal par le taux de 55 et ensuite par le nombre d'habitant dans le ménage, cela donne le taux que la personne paie individuellement.

M. Jean de Wolff de Moorsel, Municipal, souhaite clarifier la notion d'habitant dans les calculs de M. François Krull. La population au 1^{er} janvier était au nombre de 4'100. Donc si on parle de 3 points d'augmentation d'impôt cela fait CHF 900'000.-. Ce montant divisé par 4'100 on obtient CHF 220. Un ménage avec 2 enfants à charge paiera 880.-, car toute personne même si elle n'est pas assujettie à l'impôt est un habitant.

Le calcul est bien sûr différent si on parle d'électeurs ou de ménage fiscale, ce que confirme également M. Peter Dorenbos.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

La PRESIDENTE propose de passer au vote.

M. Walter Hediger s'appuie sur l'article 84 et demande de voter à bulletin secret.

La PRESIDENTE informe qu'il faut l'approbation d'1/5 des membres.

VOTE

Le Conseil approuve le vote à bulletin secret.

M. Sébastien Rumley souhaite savoir comment fonctionne le vote à bulletin secret.

La PRESIDENTE informe qu'il faut écrire oui ou non sur le papier distribué par l'huissier et le glisser dans l'urne que l'huissier présentera aux conseillers. Les bulletins seront ensuite dépouillés par les scrutateurs. Les abstentions et les nuls ne rentrent pas dans le calcul de la majorité simple. Et quand le vote est secret, la Présidente vote aussi.

M. Yvan Buccioli souhaite que la PRESIDENTE répète la question sur laquelle le vote va porter, car cela n'était pas très claire pour lui.

M. Jean de Wolff de Moorsel, Municipal, souhaite connaître le résultat du vote à bulletin secret. Le nombre était de 22 sur 50 voix, donc largement plus que le 1/5 exigé.

M. Olivier Binz souhaite que la PRESIDENTE explique clairement ce que veut dire oui ou non.

On vote sur le préavis tel qu'amendé. Celles et ceux qui répondent oui acceptent le taux à 58%. Celles et ceux qui votent non refusent le préavis et c'est le statu quo, donc on reste à 55 %.

Le préavis 3/21 tel qu'amendé est accepté

par 26 oui, 24 non et 1 vote blanc

7/ Préavis à venir.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, informe que la Municipalité vient de déposer le préavis 5/21 – Révision du règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux.

8/ Divers

M. Jacques Auberson souhaite poser une question à la Municipalité en lien avec l'insécurité qui commence à régner dans la commune. Il fait référence aux différents actes de déprédation relayés par les réseaux sociaux qui ont eu lieu cet été ainsi que récemment. On peut regretter qu'il n'y ait plus de patrouilles de police dans le village, comme cela se faisait dans le passé. Celles-ci avaient sûrement un effet dissuasif. Avec plus de personnes de retour sur leur lieu de travail, les cambriolages ont repris, ce qui inquiète fortement M. Jacques Auberson. Il demande à la Municipalité si quelque chose va être entrepris face à cette situation.

M. Claude Favre a une question à l'attention de Mme Alice Durnat Levi, Municipale. La salle du Pressoir étant maintenant occupée par le centre d'animation, il aimerait savoir s'il est toujours possible de la louer pour des

manifestations privées. Mme Alice Durgnat Levi informe que la salle peut être réservée en dehors des heures d'occupation du centre d'animation à savoir le mercredi, le vendredi et samedi. Il reste notamment le dimanche, libre pour la location.

M. Jean-Marc Bettems, Municipal, répond à M. Jacques Auberson en l'absence de M. Igor Diakoff responsable du dicastère. La Municipalité est consciente du problème qui engendre des frais pour la communauté. La possibilité d'installer des caméras de surveillance dans les endroits sensibles est actuellement envisagée, tout en reconnaissant que ce genre d'installation a ses limites.

M. André Fischer a deux questions concernant la circulation. Il constate que la circulation en sens unique de la route de la Bossière a été implémentée officiellement sans avoir apporté de réponse à l'interpellation de M. Yvan Buccioli du 17 février 2021 « Interdiction pour les vélos de la remontée de la route de la Bossière ». Il aimerait également connaître le motif de l'interdiction à la circulation au chemin du Pélard.

M. Jean-Marc Bettems, Municipal, répond que la Municipalité a reçu l'autorisation de la DGMR pour la mise en circulation en sens unique de la Route de la Bossière et qu'une réponse est attendue du CHUV concernant l'usage par les cyclistes de la route qui traverse la propriété de l'hôpital. M. Jean-Marc Bettems est confiant que la réponse sera positive et devrait parvenir très prochainement. En ce qui concerne le chemin du Pélard, ce chemin est principalement utilisé pour l'agriculture et n'est pas vraiment adapté aux véhicules privés. A la suite d'un incident au cours duquel un véhicule a été endommagé en raison d'un nid de poule profond et où la Municipalité a dû couvrir une partie des dommages, la décision a été prise de le restreindre à l'usage agricole et ainsi d'offrir également plus de sécurité aux piétons. Cette décision a également été légalisée par la DGMR.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, aimerait rappeler que l'interpellation de M. Yvan Buccioli va être étudiée. La DGMR est de plus en plus positive par rapport à ces situations où l'on favorise le cycle. La Municipalité va y travailler dans le cadre de l'étude sur la mobilité qui a été commencée dernièrement.

M. Peter Dorenbos rappelle qu'il a encore quelques flyers à disposition pour le recrutement de pompiers qui aura lieu dans deux jours. Il a également une question : une obligation de tourner à droite en direction du rond-point des Murettes a été mise en place. Il aimerait en connaître le but, ce chemin n'étant pas très fréquenté, cette interdiction représentant également une contrainte pour les habitants de Duillier.

M. Jean-Marc Bettems, Municipal, répond qu'il s'agit d'une mesure provisoire mise en place pour des raisons de sécurité en particulier lors de la circulation des camions à bennes. Cette mesure va sûrement être légalisée, car pour assurer la sécurité à cet endroit de sortie, il faudrait entreprendre des travaux pour élargir le terrain et installer des îlots.

Lors de fortes pluies, Mme Chantal Lauper constate que la piste cyclable est régulièrement inondée au niveau de la société Denogent et aussi avant le panneau Nyon, ce qui oblige les cyclistes de se déporter sur la voie de circulation pour éviter d'être trempé. De toute évidence, les systèmes d'évacuation d'eau ne fonctionnent

pas.

M. Jean-Marc Bettems, Municipal, prend note.

M. Marc Pittet constate la même chose et rappelle qu'il avait fait la remarque lors du goudronnage. La bouche d'égout pour qu'elle fonctionne devrait être plus basse que le goudron. On lui a répondu que c'était extrêmement difficile à réaliser sur d'aussi grandes surfaces.

M. Régis Bovy souhaite savoir quelle est cette caravane blanche qui se trouve à côté du skate parc aux Abériaux. Il demande également si des aménagements futurs sont prévus pour ralentir les véhicules qui roulent à des vitesses excessives sur la rue de la Gare, sans compter le non-respect de la priorité de droite devant l'Auberge communale qui ne semble pas être comprise par beaucoup d'automobilistes.

M. Jean de Wolff de Moorsel, Municipal, aimerait revenir sur le vote du préavis et souhaite remercier le Conseil pour le travail et les longues discussions qui ont eu lieu. Ce qui est impressionnant « c'est le cœur que tout le monde y a mis. Cela est tout à fait réjouissant pour notre système, les gens s'intéressent aux questions et cela n'a pas été facile, en particulier pour les membres de la commission, car leur travail a été encore plus conséquent. Encore un grand merci de la Municipalité pour cet engagement extraordinaire ».

Mme Corinne Kappeler rebondit sur le témoignage de M. Régis Bovy et l'insécurité à la rue de la Gare. Elle relate un récent incident où elle s'est retrouvée à une heure de pointe coincée avec plusieurs autres véhicules derrière une voiture garée sur le passage piétons devant l'école pour déposer son enfant. Elle a constaté que le patrouilleur semblait désarmé face à cette situation et elle demande qu'elle est son autorité pour réagir face à de tel comportement qui non seulement bloque la circulation mais est également source d'insécurité pour les enfants.

M. Jean-Marc Bettems, Municipal, informe que seule la PNR est autorisée à verbaliser.

9/ Contre appel.

La présence est de 51 conseillers. La séance se termine à 22H00.

CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS



La Présidente
Giovanna Bachmann



La Secrétaire
Dominique Rogers

